

je me rends compte de ses difficultés; cependant, le public a le droit de recevoir du ministre l'assurance que tout sera mis en œuvre pour empêcher ces évasions à l'avenir.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à dire à l'honorable représentant et au comité que je n'envisage pas la question avec suffisance, loin de là; toutefois, je désire que le comité et la population se rendent compte que le nombre des prisonniers qui se sont évadés au Canada est, je le crois sincèrement et je le dis en toute connaissance de cause, remarquablement faible, si l'on tient compte de la catégorie de prisonniers que nous gardons ici au pays, et qu'on nous a envoyés précisément parce qu'ils étaient de cette catégorie, de même que de la difficulté que nous avons eue à les loger comme il convenait et à les installer dans des conditions temporaires nécessairement difficiles. Je tiens à rendre hommage en ce moment à la Garde territoriale d'anciens combattants qui a fait le plus gros du travail relatif à la surveillance de ces prisonniers. Elle s'est montrée particulièrement vigilante et digne de confiance, alors qu'elle avait affaire à un groupe de personnes n'ayant pour toute occupation qu'à combiner leur évasion, pour laquelle il n'existe pas de punition sérieuse.

Cela dit, je tiens à déclarer à l'honorable député et au comité que, dès que l'évasion fut connue ce matin, j'ai moi-même ordonné une enquête à ce sujet et j'ai reçu le rapport de l'adjudant général. J'ai agi ainsi parce qu'on pouvait croire que tout n'était pas pour le mieux au camp de Bowmanville ou à la direction de ce camp. Comme je l'ai fait observer, il ne semble pas que ce soit le commandant qui soit en faute car quatre commandants sont passés à ce camp depuis le 1er septembre 1941, et il y a eu des évasions sous chacun d'eux, sauf sous le deuxième. Dès que l'évasion fut connue, l'adjudant général s'aboucha avec le commandant de district et le chargea de se rendre à Bowmanville et d'enquêter sur cette affaire. Le commandant du camp a veillé jusqu'à quatre heures ce matin. Les instructions ont été données immédiatement. Le commandant du district devait tenir une enquête sous sa juridiction, mais l'adjudant général a donné instruction de poursuivre l'enquête sous la juridiction du quartier général et le tribunal sera constitué d'officiers aucunement rattachés au ministère. C'est pourquoi nous avons prié le colonel Stairs, le colonel Edwards et le colonel Marshall, tous officiers ayant eu l'expérience de la dernière guerre, d'entreprendre l'enquête pour nous. Si un honorable député ou un membre du comité a quelque proposition à faire touchant les prison-

[M. Graydon.]

niers évadés, qu'il aimerait voir soumettre à ce tribunal d'enquête et qu'il est possible d'aborder dans un délai raisonnable, je me ferai un plaisir de la lui soumettre. Le chef de l'opposition et d'autres honorables membres connaissent le colonel Stairs et savent jusqu'à quel point il ira au fond des choses sur une question de ce genre. Les honorables députés d'Ottawa connaissent le colonel Edwards et ceux de Toronto le colonel Marshall. Je crois que nous procédons comme il convient et que toutes les mesures seront prises pour prévenir ces incidents. S'il s'est commis des erreurs, des fautes même, s'il y a eu quelque négligence, l'enquête le révélera et on agira sans tarder.

M. GRAYDON: Le ministre voudra-t-il nous donner le nombre des prisonniers de guerre qui se sont évadés?

L'hon. M. RALSTON: Leur nombre a été de quatre-vingts en tout depuis que nous détenons des prisonniers de guerre.

L'hon. M. HANSON: Dans tous les camps, n'est-ce pas? Combien à Bowmanville?

L'hon. M. RALSTON: Quatre-vingts en tout.

L'hon. M. HANSON: Sur combien?

L'hon. M. RALSTON: Ce chiffre n'a jamais été fourni.

M. GRAYDON: Ai-je compris du ministre qu'à part les deux derniers on a repris tous les prisonniers évadés?

L'hon. M. RALSTON: Oui, sauf pour celui qui s'est sauvé en Angleterre et a été porté tué outre-mer.

M. GREEN: Quel est le mode d'administration des camps de prisonniers de guerre? Relèvent-ils entièrement de la Garde des anciens combattants ou des autorités des districts militaires où ils sont situés?

L'hon. M. RALSTON: Ils font partie de l'organisation du district militaire où ils se trouvent. La Garde des anciens combattants, quand elle est de service dans une certaine région, relève de l'autorité de cette région. L'honorable député veut parler du colonel Alley, commandant de la Garde des anciens combattants, mais quand l'un de ses détachements se rend dans un district, cette unité est sous l'autorité du commandant du district.

M. GREEN: La solution ne consisterait-elle pas à attribuer plus de pouvoirs à la Garde des anciens combattants? Cela ne lui permettrait-elle pas d'adopter le même système dans chaque district militaire, tandis que maintenant, il y a onze commandants régionaux qui peuvent entretenir des idées différentes à ce sujet?